



DÉLIBÉRATION N°033/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE.

Date de la convocation : 27/03/2023.

Date de la publication : 27/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – SICARD Christine – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal - CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – MACHEFE Thomas –

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme RESSES Lisa, BROUILLON Monique, ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène, DALL'ANESE Lisa.

Absents :

Procuration : Madame RESSES Lisa à MOHAND O'AMAR Abdelbaki
Madame BROUILLON Monique à MACHEFE Thomas

Présents : 18

Procurations : 2

Votants : 20

Pour : 19
Contre :
Abstention : 1

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

Monsieur le Maire expose que, au cours de la réunion du 9 Mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération a validé les conclusions du diagnostic territorial ainsi que la feuille de route pour le Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance.

AR Prefecture

047-214702334-20230403-033_2023-DE
Reçu le 04/04/2023

Conformément à l'article L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membre est représentée par un membre du Conseil Municipal,

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE,

- D'élire pour représenter la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

Mme CAPRAIS Dominique titulaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 04/04/2023 et de l'affichage en date du 04/04/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 04/04/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.